

**Formulaire de demande d'intervention du
Fonds Social pour la Coiffure, les Soins de beauté et le Fitness
relative à l'indemnité complémentaire en cas d'incapacité de
congé de maternité**

Veillez renvoyer ce formulaire à votre syndicat

*Si vous n'êtes pas affilié(e) à un syndicat, vous devez renvoyer ce formulaire
au Fonds par e-mail ou par la poste*

DONNÉES GÉNÉRALES

Employeur :
Rue : N° : Bte :
Code postal : Commune :
N° ONSS : ☎ :/.....

Je, soussigné(e), déclare sur l'honneur que la travailleuse est/était en incapacité de travail non interrompue pour cause de congé de maternité

La travailleuse:
Rue : N°: Bte :
Code postal : Commune:
N° Registre national :
IBAN : BIC :

Régime de travail : ☐ ouvrière ☐ employée
☐ temps plein ☐ temps partiel soit.....heures/semaines

Période complète de congé de maternité :/...../..... jusqu'au :/...../..... inclus.

Date :/...../.....
Signature :

MUTUALITÉ

Nom de la mutualité :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Commune :

La mutualité déclare sur l'honneur que la travailleuse perçoit/a perçu l'indemnité d'incapacité primaire AMI, du/...../..... au/...../.....

! Veuillez renvoyer l'attestation de la mutualité en annexe !

Date :/...../.....

Signature :

Cachet de la mutualité:



Important :

Vos données sont automatiquement conservées et traitées par le Fonds en vue de l'octroi éventuel des avantages qui vous sont dus.

Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, vous avez le droit de consulter ou de modifier ces données.

Conditions à remplir :

- (1) Au moment où débute le congé de maternité, la travailleuse doit être liée par un contrat de travail à un employeur ressortissant de la Commission Paritaire de la Coiffure et des Soins de beauté (y compris le Fitness)
[Commission Paritaire 314 avec N° d'immatriculation ONSS 123 et 223].
Attention : Cette indemnisation est valable pour autant que la travailleuse soit encore occupé dans le secteur.
- (2) Afin de prétendre aux interventions du Fonds, la travailleuse doit être en incapacité de travail de longue durée pour cause de congé de maternité. Pour cette période d'incapacité de travail de longue durée, elle doit percevoir une indemnité émanant d'une des institutions suivantes (mutualité, ...).
- (3) La période pour laquelle le Fonds peut octroyer une indemnité s'étend du 1^{er} jour au dernier jour inclus (l'indemnité est octroyée sous le régime de 6 jours par semaine).
- (4) Avantage sectoriel octroyé pour la période du congé de maternité ayant débuté au plus tôt le 02/04/2026. Et ceci jusqu'à un maximum de 3 ans auparavant !
- (5) Le montant journalier de l'indemnité complémentaire pour les périodes de congé de maternité débutant à compter du 2 avril 2026 est fixé à 10,00 euros bruts du 1^{er} au 30^e jour inclus. Pour les jours suivants, le montant journalier s'élève à 18,00 euros bruts.
Ces montants s'appliquent du 2 avril 2026 au 1^{er} avril 2028 inclus.

!!! LES DEMANDES INCOMPLÈTES OU INCORRECTES NE SONT PAS PAYÉES!!!